

BOURSE AUX JOUETS ET AUX VÊTEMENTS - APEJC 2024

REGLEMENT



L'Association des Parents d'Elèves de l'école Joliot Curie de Saint-Pierre-des-Corps organise une bourse aux jouets et aux vêtements, le Dimanche 24 novembre 2024 de 9h à 16h, dans la salle Joliot Curie au 82 Rue de la Morinerie à 37700 Saint-Pierre-des-Corps.

Article 1 - Définition

Les objets doivent comprendre principalement jouets, livres, jeux, matériel de puériculture, vêtement pour enfants), ils doivent être propres et en bon état. Il n'est pas accepté de vendre de la nourriture. Tout autre article ne sera pas accepté.

Article 2 - Tarif

Le tarif est fixé à 7€ par table de 1,80 m × 0,75 m sous réserve du nombre de places disponibles.

Article 3 - Modalités d'inscription

La date limite d'inscription est fixé au 21 novembre 2024 inclus.

Pour qu'une inscription soit considéré complète, elle doit comporter :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé
- la photocopie lisible recto/verso de votre pièce d'identité
- le règlement du montant correspondant au nombre de tables désirées

Une confirmation d'inscription sera adressée par mail au participant dès que le dossier sera validé par les organisateurs, sous réserve du nombre de places disponibles.

Le placement n'est pas libre et est fixé par l'association suivant les réservations.

Article 4 - Annulation et remboursement

Les annulations sont acceptées uniquement par écrit jusqu'au 21 novembre 2024 et donnent lieu au remboursement de l'inscription. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

L'APEJC se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation.

Article 5 - Organisation et déroulement

Les participants sont autorisés à s'installer dans la salle à partir de 9h. Un parking est prévu pour accueillir les véhicules des participants.

Les participants s'engagent à n'utiliser que la surface octroyée et respecter les directives des organisateurs. Aucune table supplémentaire n'est autorisée pour des raisons de sécurité.

L'ouverture au public se fera à compter de 9h00, jusqu'à 16h.

Les participants ont jusqu'à 17h pour ranger et nettoyer leur emplacement. Les emplacements devront être rendus dans le même état de propreté qu'à l'installation. L'ensemble des déchets devra être ramassé. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 6 - Restauration

Une buvette est organisée par l'association. Un service de restauration est prévu entre 12h et 13H30

Article 7 - Responsabilités et cadre légal

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident occasionné par les objets exposés, ceux-ci sont sous la responsabilité de leur propriétaire. De même l'organisateur de peut être tenu responsable des détériorations ou vols commis pendant cette manifestation. Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrit sur le registre de la manifestation.